

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2014

L'an 2014 et le 4 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. DAMIEN Jean-Michel, M. MILLEREUX Gérard, Mme TRAVES Dominique, Mme DA COSTA Bettina, Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, Mme GIRARD Agnès, M. HENOFF Bertrand, Mme LASSEUR Odile, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme JACQUET Annie à M. DE GERMAY Aymar, M. JADEAU Daniel à M. HENOFF Bertrand,

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°90/2014 – ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA CHAPELLE AUX GRENADES - PARTICIPATION DEMANDEE PAR LE SDE 18

Du fait de la construction de nouvelles habitations le long de la route de la Chapelle, aux Grenades, il existe un « point noir » entre l'éclairage public ancien et le nouvel éclairage public mis en place par le lotisseur.

Pour des raisons de sécurité et de respect des normes d'éclairage, il est proposé l'ajout de deux points lumineux supplémentaires sur poteaux béton existants.

Le coût de l'opération chiffré par le SDE 18 est au total de 2853.30 € HT. La participation de la Commune de Marmagne sera de 1426.65 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette participation financière et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents visant cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière de 1426.65 € demandée par le SDE 18, relative à l'ajout de deux points lumineux route de la Chapelle, aux Grenades et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

N°91/2014 – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Par délibération en date du 7 novembre 2013, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général et avait accepté de contribuer financièrement au FSL en 2014 à hauteur de 1 500 euros.

La convention étant arrivée à échéance et le Conseil Général étant favorable au renouvellement de ce document, il avait été proposé que le dispositif soit reconduit pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1er janvier 2014, en raison des élections municipales ; à charge pour la nouvelle équipe municipale en place à compter de mars 2014 d'envisager la signature d'une nouvelle convention triennale 2015-2017.

Après discussion, M. le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Conseil Général pour une durée d'un an et de contribuer financièrement au FSL à hauteur de 1500 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer une nouvelle convention avec le Conseil Général pour une durée d'un an et accepte de contribuer financièrement au FSL à hauteur de 1500 € pour l'année 2015.

N°92/2014 - DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DROIT DE DEUX PROPRIETES SITUEES A L'ENCLOS DU CHATEAU

Deux propriétaires de l'Enclos du Château ont fait connaître leur intention de racheter une enclave située devant leurs propriétés respectives, d'une surface d'environ 20m² chacune et qui appartient au domaine public communal (trottoirs).

Etant précisé que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le déclassement du domaine public communal des deux nouvelles parcelles concernées : AA N°252 et AA n°253 (article L 141-3 du code de la voirie routière)

Par délibération en date du 6 novembre 2014, l'assemblée délibérante avait donné un accord de principe pour la cession des deux parties du domaine public communal situées au droit de deux propriétés installées sur les parcelles AA n°7 et AA n°6, pour une surface d'environ 20 m² chacune, à raison de 10€ par m², à charge pour les acquéreurs de payer les frais afférents à ces opérations.

Les documents de bornage définitifs ayant été établis, les nouvelles parcelles ont été définies, numérotées et chacune d'entre elle mesure 22 m². La parcelle AA n°252 sera cédée à M. et Mme LINARD et la parcelle AA n° 253 sera cédée à M. PESSON.

Le conseil municipal peut désormais donner un avis définitif sur le déclassement du domaine public communal des deux parcelles concernées et sur leur cession, au prix de 10€ par m² ; l'ensemble des frais afférents à cette opération étant à la charge des acquéreurs.

M. le Maire propose à Mme Céline BERGER-LINARD de ne pas prendre part au vote pour éviter tout conflit d'intérêt ; ce qu'elle accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord définitif pour le déclassement du domaine public communal (trottoirs) des deux parcelles concernées (parcelles AA n°253 et AA n° 252, d'une surface de 22 m² chacune), et leur cession, au prix de 10€ par m² ; l'ensemble des frais afférents à cette opération étant à la charge des acquéreurs. Il autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

N°93/2014 - AFFECTATION DU SOLDE FINANCIER SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET EXTENSION DU COLLEGE JOLIOT CURIE A MEHUN SUR YEVRE

Le Maire rappelle que la dissolution du syndicat intercommunal de fonctionnement et extension du collège Joliot Curie a Mehun sur Yèvre a été prononcée par arrêté préfectoral à effet au 31 décembre 2012.

Il convient ainsi d'affecter les excédents financiers du syndicat.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement de l'excédent global cumulé d'un montant de 275.64 € à la commune de Mehun-sur-Yèvre qui a émis le souhait de subventionner l'association du foyer du collège Joliot Curie à hauteur de cette somme.

N°94/2014 - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE DE BOURGES - ANNEE 2013/2014

Après en avoir délibéré et après avoir vérifié les dérogations correspondantes, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré de Bourges pour l'année 2013/2014 pour 1 élève pour un montant de 201.73 €.

N°95/2014 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DEMATERIALISATION DES PROCEDURES - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT A LA CONVENTION FIXANT MODALITES DE TELETRANSMISSION AVEC PREFECTURE

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

La Commune de MARMAGNE a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à CDC FAST (75, Paris).

Il s'agit d'un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Une convention fixant les modalités de télétransmission a été signée avec le représentant de l'Etat dans le département le 1^{er} février 2008 lors de la mise en route du projet. Cette convention avait prévu de télétransmettre avec le dispositif suivant : CDC FAST.

Puis, le groupement de commandes avait lancé une procédure d'appel d'offres, courant 2010, pour le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le marché avait été alors attribué à la société OMNIKLES.

Une délibération du conseil municipal de Marmagne avait été prise le 25 novembre 2010 pour autoriser le Maire à signer un avenant à la convention. Cet avenant avait été signé par le Maire le 9 décembre 2010 et par la Préfecture le 14 janvier 2011.

La procédure d'appel d'offres de 2014 ayant de nouveau modifié le dispositif, il convient de signer un nouvel avenant à la convention du 1^{er} février 2008 pour acter le changement de prestataire.

Par conséquent, M le Maire propose de l'autoriser à signer avec la Préfète un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,

Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet en date du 1er février 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec la Préfète un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

N°96/2014 - CONVENTION SBPA 2015

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants, moyennant une cotisation annuelle de 0.30 € par habitant (soit pour 2014 : $0.30 \times 2041 = 612.30$ €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

- Jean-Michel Damien informe que les travaux de remise en état des berges du canal sont à la charge de l'entreprise qui a fait l'abattage, entre les Bulles et Pont Vert. S'agissant de la plantation de nouveaux arbres sur les berges, Bernard Dupérat estime qu'il serait sage d'attendre la formalisation du projet « canal à vélo » porté par le Conseil Général. En effet, les aménagements liés à ce projet vont impacter le choix et l'implantation précise des nouveaux arbres.
- Dans la perspective de la réunion du groupe de travail sur le projet gymnase, prévue le 10 décembre 2014, Gérard Millereux informe qu'une consultation a été faite auprès des associations utilisatrices de cette structure. Gérard Millereux et Bernard Dupérat se sont rendus à la DDT afin d'obtenir des renseignements précis sur les normes d'accessibilité à appliquer dans le cadre de la réhabilitation du gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B.DA COSTA

A.BADENS

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

A.GIRARD

B.HENOFF

O.LASSEUR

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE